

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BANQUE ALIMENTAIRE CCAS DE LOUCHATS

La commune de Louchats met à la disposition de personnes en difficulté financière une distribution de denrées alimentaires tous les 15 jours grâce à une convention passée entre la Banque alimentaire de Bordeaux et le CCAS (Centre communal d'action sociale) de Louchats.

Les produits frais et les denrées non périssables sont fournis par la Banque Alimentaire. Ils sont pris en charge auprès de cet organisme tous les quinze jours par un employé communal chargé ensuite d'en assurer la distribution aux bénéficiaires.

Le principe de cette distribution est :

- de fournir des colis alimentaires,
- d'être à l'écoute et de créer du lien social,
- d'assurer le lien avec les travailleurs sociaux du Centre départemental d'action sociale (CDAS).

L'obtention de ces colis n'est pas un droit mais une aide temporaire accordée après étude de la situation financière des familles ou personnes isolées demandeuses.

Article 1 : Condition d'attribution

Tout demandeur doit résider sur la commune de Louchats et être majeur.

Il doit fournir un maximum des pièces (énumérées ci-dessous) permettant d'établir de manière claire la somme de ses ressources et de ses charges fixes. Il s'agit de déterminer de la façon la plus précise possible le "reste pour vivre" du demandeur.

Pour bénéficier de l'aide il faut que le "reste pour vivre" soit inférieur ou égal aux sommes détaillées ci-dessous.

*Calcul du "reste pour vivre" =
Total des ressources - Total des charges*

Nombre de personnes	Seuil d'accès
1	300 €
2	420 €
3	480 €
4	540 €
5	600 €

*Participation financière demandée
par panier distribué*

Composition du foyer	Seuil d'accès
1 personne seule	4 €
1 adulte + 1 enfant	5 €
2 adultes	6 €
2 adultes + 2 enfants	7 €

Le demandeur doit présenter les pièces originales suivantes :

Pièces à fournir pour la constitution du dossier, présenter les originaux, les photocopies seront faites par le CCAS pour constituer le dossier. Seules les pièces en vert gras et italique sont obligatoires.

- ***Bulletins de salaire, relevés Pôle Emploi ou RSA des trois derniers mois,***
- ***Relevés retraite et pensions des trois derniers mois,***
- Factures électricité, gaz, eau,
- Quittances de loyers,
- Justificatifs de tous frais d'assurances (habitation, véhicule, etc..),
- Échéanciers des crédits,
- Droit à la complémentaire Santé Solidaire (CMU-C - ou ACS),
- Factures téléphone/internet (sera pris en compte forfait de 50 € /famille et s'il y a lieu + 20€ sup. pour 1 forfait téléphone pour le second adulte),
- Justificatifs de frais de scolarité,
- ***Pièces d'identité de l'ensemble de la famille et éventuellement des personnes à charge,***
- Relevés bancaires des 3 derniers mois,
- ***Dernier avis d'imposition (y compris taxe foncières),***
- ***Relevé CAF mentionnant le quotient familial.***

Ces documents feront l'objet de photocopies faites par le CCAS. Les données seront enregistrées informatiquement pour le traitement du dossier.

Tout demandeur pourra accéder aux données le concernant, les faire rectifier, demander leur suppression ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

Les dossiers sont instruits par des membres du CCAS qui sont à l'écoute afin de comprendre la situation de chacun et apporter une aide adaptée aux difficultés selon leur nature.

Le CCAS peut accorder une aide alimentaire d'urgence sous condition. Il faut se présenter en mairie aux heures d'ouverture pour qu'une évaluation rapide de la gravité de la situation soit effectuée.

Les dossiers sont strictement confidentiels et ne seront communiqués à aucune autre instance sauf souhait exprimé par le bénéficiaire pour l'obtention d'aides auprès d'autres organismes sociaux.

Article 2 : Durée de l'attribution

La commission d'évaluation accorde les colis alimentaires pour une durée maximale d'un an renouvelable après réexamen de la situation.

Article 3 : Modification de la situation

Tout changement de situation devra être signalé impérativement au CCAS.

Article 4 : Organisation de la distribution

Les bénéficiaires s'engagent à venir chercher leur colis **en personne**. S'ils rencontrent un empêchement, ils s'engagent à prévenir le CCAS au moins une heure avant la distribution en appelant le 05 56 88 51 42 ou le 06 32 75 97 68.

La distribution se fait tous les 15 jours dans le hall de la salle des fêtes de 11h30 à 12h30. Chaque bénéficiaire est averti par téléphone de l'heure exacte de distribution de son colis.

Les horaires doivent être respectés scrupuleusement.

Les personnes assurant la distribution seront un agent de la collectivité et un membre du CCAS. Elles ne peuvent être tenues pour responsable du contenu des colis confectionnés par la Banque alimentaire de Bordeaux.

Toute contestation devra se faire en mairie.

Le manque de correction envers les personnes assurant la remise des colis entraînera une exclusion temporaire ou définitive du dispositif.

Article 5 : Respect des règles d'hygiène alimentaire

Afin de respecter les directives d'hygiène exigées par la Banque alimentaire, le CCAS est particulièrement vigilant sur le respect de la chaîne du froid. Les bénéficiaires doivent se munir de sacs réutilisables y compris de sacs isothermes. En cas d'oubli de sacs adaptés, la législation interdit la délivrance de produits frais.

Après la distribution les bénéficiaires doivent déposer rapidement les dits produits frais dans un réfrigérateur ou un congélateur.

Si ces règles d'hygiène ne sont pas respectées, le CCAS ne pourra pas être tenu responsable en cas d'intoxication alimentaire.

Le présent règlement est à signer en deux exemplaires par le bénéficiaire et le président du CCAS. Un exemplaire sera remis au signataire, le second restera au CCAS de la mairie de Louchats.

Le président du CCAS,
Le Maire,
Marc Viguié

La personne bénéficiaire,

Nom : Prénom : Date :

Signature :